

## BROCANTE/VIDE-GRENIER

Organisation : Orchestre d'Harmonie Municipal de Marignier

DIMANCHE 14 JUIN 2026

Pour participer, il vous faut retourner le bulletin d'inscription signé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de la brocante/vidé-grenier écrit au verso, accompagné des pièces obligatoires pour la réservation (voir détails ci-dessous) et de votre règlement à :

**MAIRIE DE MARIGNIER - Service Vie Associative**  
**43, avenue de la Mairie – BP 303 - 74970 MARIGNIER.**  
**Tél. : 04.50.34.54.68 (mairie) - 07.83.99.54.53 (harmonie de Marignier)**  
**Mail : vie.associative@marignier.fr**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Marignier

### BULLETIN D'INSCRIPTION (JUSQU'AU 5 JUIN 2026)

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

NOM DE VOTRE SOCIETE (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

ADRESSE (siège social société) : \_\_\_\_\_

SPECIALITE : \_\_\_\_\_ TEL. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Veillez réserver pour mon stand :**

	<i>Tarif /table (1.80m x 0.7m)</i>	<i>Nombre de tables et préciser avec portant (non fourni)</i>	<i>Total</i>
<b>A l'intérieur du bâtiment</b> – Vous avez la possibilité de déposer le matériel samedi 13 juin 2026 entre 17 h 00 et 19 h 00 : voir article 8 du règlement intérieur au verso concernant la décharge de l'organisateur en cas de vol ou de détérioration dans la nuit du samedi au dimanche.	13.00 € + 3.00 € avec un portant <b>seulement par table (0.7m x 0.9m maximum)</b>		€
	<i>Tarif/ml</i>	<i>Nombre ml</i>	
<b>A l'extérieur</b> – Les tonnelles doivent respecter les dimensions des emplacements (longueur suivant réservation et profondeur 3 m maximum). Les tonnelles doivent être lestées et sont sous votre responsabilité en cas de vent. Aucune tonnelle ne sera prêtée ou louée par l'organisateur.	4.00 €		€
	<i>Tarif/véhicule</i>	<i>Nb véhicule(s)</i>	
<b>Véhicule(s) à côté du stand</b> – <b>Heure limite d'arrivée : 6 H</b> Vous devez réserver un emplacement minimum de 5 m linéaires si votre véhicule est à proximité du stand. Attention, la longueur du véhicule ne doit pas dépasser la longueur du stand. Aussi, merci de vérifier la longueur de votre véhicule.	10,00 €		€

*Parking réservé aux exposants à côté de l'Espace d'Animation*

*Possibilité de **prêt de chaise(s)** - uniquement à l'intérieur de l'Espace d'Animation*

*Une **caution de 5 €/chaise** vous sera demandée et restituée après le rendu du matériel.*

- Vous êtes un particulier : vous déclarez sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, permis de conduire, passeport, titre de séjour).
- Vous êtes un professionnel : vous déclarez sur l'honneur être soumis à l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (art. 321-7 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (ou celle de la personne qui représente votre société sur le stand) et de votre inscription au registre du commerce.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur écrit au verso  (merci de cocher pour attester de votre lecture)

Date : ...../...../.....

Signature : .....

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIER DU 14 JUIN 2026**  
**ESPACE D'ANIMATION – MARIGNIER (emplacements à l'intérieur et aux alentours du bâtiment)**

**Article 1** : Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie des pièces obligatoires suivant votre situation, règlement (chèque à l'ordre de l'Orchestre d'Harmonie municipal de Marignier). **Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.**

**Article 2** : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, **les horaires suivants devront impérativement être respectés** :

- Ouverture des portes pour la mise en place à partir de 5 h 00 ;
- Réception et installation des exposants avant 9 h 00 impérativement, excepté pour les exposants ayant réservé un emplacement « véhicule » dont l'heure limite d'arrivée est fixée à 6 h 00 ;
- Départ possible des exposants à partir de 17 h 00.

*Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h 00 sera considéré comme libre.*

**Article 3** : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera **interdite** dans l'enceinte de la brocante/vidéogrenier de 9 h 00 à 17 h 00. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Pour la sécurité de tous, les exposants devront rouler au pas (limitation à 10 km/h) lors de l'installation et du repli des stands.

**Article 4** : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

**Article 5** : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle vous sera remis dès votre arrivée pour les déchets de la journée. Pour les invendus que vous ne souhaitez pas reprendre, des conteneurs seront à votre disposition. Une benne sera également à votre disposition sur le parking stabilisé.

**Article 6** : Seuls les objets personnels et usagés peuvent être proposés par un particulier ainsi que précisé dans l'article L310-2 du Code du Commerce. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure une personne ne respectant pas le cadre légal de la loi.

**Article 7** : Fumer sera strictement interdit à l'intérieur du bâtiment « Espace d'Animation ». Ceux qui le désirent pourront se voir remettre un cendrier pour la journée pour utilisation sur les stands à l'extérieur.

**Article 8** : Les tables pour les emplacements intérieurs sont vendues sans portant. Un seul portant maximum est toléré et doit être déclaré lors de la réservation.

**Article 9** : La présence d'animaux de compagnie, notamment de chiens sera interdite dans l'enceinte du bâtiment « Espace d'Animation ». A l'extérieur, dans le périmètre de la brocante/vidéogrenier, les chiens devront être tenus en laisse.

**Article 10** : Il sera possible, pour les exposants qui le désirent de déposer leur matériel samedi 13 juin 2026 entre 17 h 00 et 19 h 00 à l'intérieur du bâtiment « Espace d'Animation ». Le bâtiment n'étant pas surveillé dans la nuit du samedi au dimanche, l'exposant décharge l'association de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel dans la nuit du samedi 13 juin 2026 au dimanche 14 juin 2026 et renonce à toute revendication, de quelque nature qu'elle soit. La prise de connaissance de cet article (signature au recto) vaut décharge pour l'organisateur.

**Article 11** : Dimanche 14 juin 2026, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 12** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ainsi que les consignes données le jour J ou gênant le bon déroulement de la manifestation ou ayant un comportement inadapté.